

**Conseil économique et social**

Distr. générale  
15 mars 2010  
Français  
Original: anglais

**Commission économique pour l'Europe****Organisation mondiale de la santé  
Bureau régional pour l'Europe****Réunion des Parties au Protocole sur l'eau et  
la santé relatif à la Convention sur la protection  
et l'utilisation des cours d'eau transfrontières  
et des lacs internationaux****Groupe de travail de l'eau et de la santé**

Genève, 27 et 28 mai 2010

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

**Définition d'objectifs et établissement de rapports  
au titre du Protocole****Rapport intérimaire et travaux futurs de l'Équipe spéciale  
sur les indicateurs et l'établissement de rapports**

**Soumis par le Président de l'Équipe spéciale sur les indicateurs  
et l'établissement de rapports**

**I. Introduction et mesures proposées par le Groupe spécial**

1. Le présent document a été établi par l'Équipe spéciale sur les indicateurs et l'établissement de rapports, à laquelle le Groupe de travail sur l'eau et la santé avait demandé, à sa deuxième réunion (Genève, 2 et 3 juillet 2009), de présenter à la troisième réunion du Groupe spécial une évaluation des travaux accomplis et une proposition pour un futur programme de travail pour l'exercice biennal 2011-2013 (voir ECE/MP.WH/WG.1/2009/2-EUR/09/5086340/4).

2. Le présent document devrait être lu parallèlement au projet de programme de travail intégral pour 2011-2013 (ECE/MP.WH/WG.1/2010/L.3-EUR/10/56335/XI). Le Groupe de travail est invité à formuler des observations sur les informations communiquées et à débattre des futures activités proposées. Il est invité en particulier à indiquer des priorités claires pour les travaux futurs de l'Équipe spéciale sur les indicateurs et l'établissement de rapports pour 2011-2013.

## II. Historique

3. L'Équipe spéciale sur les indicateurs et l'établissement de rapports a été créée par la Réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé à sa première session, tenue à Genève du 17 au 19 janvier 2007, et a été chargée de l'application des articles 6 (objectifs et dates cibles) et 7 (examen et évaluation des progrès accomplis).

4. L'Équipe spéciale a pour principal objectif d'aider les Parties à honorer les obligations découlant des articles 6 et 7 et de promouvoir l'échange de données d'expérience dans ces domaines.

5. À cette fin, la Réunion des Parties, à sa première session, a chargé l'Équipe spéciale sur les indicateurs et l'établissement de rapports d'élaborer des principes directeurs pour la définition d'objectifs et l'établissement de rapports récapitulatifs conformément aux articles 6 et 7.

## III. Activités menées et principaux résultats

6. Trois réunions de l'Équipe spéciale sur les indicateurs et l'établissement de rapports ont eu lieu à ce jour, respectivement les 13 et 14 mars 2008, le 12 février 2009 et les 17 et 18 février 2010.

7. Afin d'appuyer les travaux de l'Équipe spéciale, la Suisse, pays chef de file pour les activités en matière de définition d'objectifs et d'établissement de rapports, a invité le groupe restreint d'experts à aider à l'élaboration des documents nécessaires pour la réunion. Le groupe restreint s'est réuni trois fois à Genève, en janvier, septembre et décembre 2008.

8. En outre, deux ateliers (atelier sur la définition d'objectifs et l'établissement de rapports – 10 et 11 février 2009 – et atelier sur l'établissement de rapports – 16 et 17 février 2010) ont eu lieu à Genève afin d'aider les Parties et les États non parties à définir des objectifs et à établir leurs rapports nationaux dans le cadre de l'exercice pilote d'établissement des rapports.

9. Les nombreux participants qui ont pris une part active et apporté des contributions utiles aux ateliers et aux réunions de l'Équipe spéciale ont permis d'élaborer les Principes directeurs sur la définition d'objectifs, l'évaluation des progrès et l'établissement de rapports (ECE/MP.WH/WG.1/2009/4-EUR/09/5086342/6) ainsi que les Principes directeurs et le modèle pour les rapports récapitulatifs conformément à l'article 7 (ECE/MP.WH/WG.1/2010/L.2-EUR/10/56335/X).

10. Les principes directeurs ont été élaborés au cours des deux premières réunions de l'Équipe spéciale sur les indicateurs et l'établissement de rapports. Des observations additionnelles ont été reçues à la deuxième réunion du Groupe de travail sur l'eau et la santé (2 et 3 juillet 2009) et à la troisième réunion de l'Équipe spéciale (voir document ECE/MP.WH/WG.1/2010/5-EUR/10/56335/V).

11. Le Groupe de travail sur l'eau et la santé est convenu, à sa deuxième réunion, de l'organisation d'un premier exercice pilote d'établissement des rapports fondé sur le projet de directives pour les rapports récapitulatifs. Ce premier exercice d'établissement des rapports est particulièrement important dans la mesure où il permet d'identifier les difficultés auxquelles se heurte l'application du Protocole et de mettre à l'essai les principes directeurs et le modèle pour les rapports récapitulatifs avant leur adoption officielle à la deuxième session de la Réunion des Parties.

12. Toutes les activités menées sous les auspices de l'Équipe spéciale sur les indicateurs et l'établissement de rapports dans le cadre du programme de travail actuel ont débouché sur le renforcement des travaux concernant la définition d'objectifs et l'établissement de rapports et, de façon générale, l'application du Protocole au niveau national.

13. L'Équipe spéciale sur les indicateurs et l'établissement de rapports atteindra son objectif principal, tel que défini dans le programme de travail pour 2007-2009, avec l'adoption des deux principes directeurs à la deuxième session de la Réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé, qui doit se tenir à Bucarest du 23 au 25 novembre 2010, et la présentation du rapport sur la mise en œuvre du Protocole dans la région fondée sur les rapports récapitulatifs soumis par les Parties, les États signataires et d'autres pays intéressés au cours de l'exercice pilote d'établissement des rapports.

#### **IV. Enseignements tirés au cours des trois dernières années et incidences sur le futur programme de travail**

14. Les rapports récapitulatifs soumis par les Parties et les Signataires au cours de l'exercice pilote d'établissement des rapports donnent une vue d'ensemble utile des problèmes auxquels est confrontée la région et qui devraient être pris en compte dans le futur programme de travail.

15. Outre les informations communiquées dans les rapports récapitulatifs, plusieurs réflexions et enseignements peuvent être tirés des travaux réalisés par l'Équipe spéciale au cours des trois dernières années afin d'orienter le futur programme de travail:

a) L'Équipe spéciale a joué un rôle essentiel dans la mise en œuvre du Protocole, étant donné que la définition d'objectifs, l'adoption de mesures et l'évaluation et la communication des progrès accomplis permettent d'intégrer les politiques relatives à la santé et à l'eau et de mettre en œuvre d'autres dispositions du Protocole. La forte participation des pays aux activités menées au cours des trois dernières années atteste de l'importance de l'Équipe spéciale;

b) La définition d'objectifs est en cours dans de nombreux pays mais elle n'est achevée que dans quelques Parties. La vaste portée des domaines visés à l'article 6 fait de la définition d'objectifs un exercice complexe qui exige la mise à contribution de nombreux secteurs et la répartition des tâches entre les différentes autorités. Il est très difficile de garantir une coopération intersectorielle et la participation du public à la définition d'objectifs;

c) La possibilité offerte par l'Équipe spéciale d'échanger des données d'expérience dans ce domaine demeurera importante, notamment parce que les Parties qui ne l'ont pas encore fait devront définir des objectifs, identifier les indicateurs correspondants et adopter des programmes de mesures durant la période 2011-2013;

d) En 2013, les Parties et les Signataires devront présenter des rapports récapitulatifs au secrétariat conjoint conformément à l'article 7. L'Équipe spéciale pourra de nouveau avoir un rôle à jouer en facilitant l'exercice d'établissement des rapports et en identifiant des problèmes communs à la région paneuropéenne afin de formuler des propositions visant à améliorer la situation;

e) En vertu des articles 6 et 7 du Protocole, les Parties sont tenues de définir des objectifs, d'adopter des mesures et de présenter une liste de paramètres relatifs aux maladies liées à l'eau et à la gestion de l'eau. Cela signifie que les Parties devront évaluer dans quelle mesure leurs actions ont contribué à prévenir, combattre et faire reculer des maladies liées à l'eau. L'Équipe spéciale peut donc jouer un rôle important dans la mise au point de systèmes d'évaluation qui permettent d'établir un lien entre l'incidence et les

manifestations épidémiques de maladies liées à l'eau et d'autres indicateurs pertinents. Ce type d'évaluation permettra d'axer des activités sur les problèmes qui appellent des mesures prioritaires;

f) Les discussions tenues lors des réunions précédentes ont mis en exergue les difficultés que pourraient poser les indicateurs communs. L'Équipe spéciale devrait continuer à promouvoir une meilleure compréhension de ces indicateurs et les revoir si nécessaire;

g) Un grand atout du Protocole est que chaque Partie peut adapter son action à ses besoins et priorités. Bien que la situation prévalant dans les différents pays de la CEE/Bureau pour l'Europe de l'OMS varie considérablement, les pays ont des problèmes communs, notamment au niveau sous-régional. C'est pourquoi l'échange d'expériences est et continuera d'être l'une des principales valeurs ajoutées du Protocole dans toute la région paneuropéenne, et l'Équipe spéciale sur les indicateurs et l'établissement de rapports doit jouer un rôle important en favorisant ce type d'échange.

## **V. Propositions pour les futurs domaines de travail**

### **A. Objectifs généraux**

16. Compte tenu de ce qui précède et de l'issue de la troisième réunion de l'Équipe spéciale sur les indicateurs et l'établissement de rapports et à la lumière des discussions qui ont eu lieu à la quatrième réunion du Bureau du Protocole, tenue à Genève les 23 et 24 février 2010, les futurs travaux de l'Équipe spéciale devraient continuer à être axés sur ce qui suit:

a) Aider les Parties à appliquer les articles 6 (objectifs et dates cibles) et 7 (examen et évaluation des progrès accomplis) et d'autres articles connexes, notamment en appuyant la mise en œuvre des Principes directeurs sur la définition d'objectifs, l'évaluation des progrès et l'établissement de rapports, ainsi que des Principes directeurs sur les rapports récapitulatifs;

b) Promouvoir l'échange de données d'expérience entre les Parties et les États non parties sur la mise en œuvre du Protocole, en particulier des articles 6 et 7, et mettre au point des outils visant à remédier aux problèmes émergents dans le cadre du Protocole en définissant des objectifs et en élaborant des programmes de mesures susceptibles de contribuer à remédier à ces problèmes;

c) Aider les Parties à évaluer les activités menées au titre du Protocole et à montrer les progrès accomplis dans la réalisation de leurs principaux objectifs, notamment ceux qui consistent à prévenir, combattre et faire reculer des maladies liées à l'eau.

17. L'Équipe spéciale devrait collaborer étroitement avec d'autres instances établies en vertu du Protocole et en particulier l'Équipe spéciale de surveillance et le Mécanisme spécial de facilitation des projets.

18. On trouvera ci-après une vue d'ensemble des domaines de travail de l'Équipe spéciale sur les indicateurs et l'établissement de rapports. Des propositions plus détaillées, qui concernent notamment les activités concrètes et leurs incidences financières, sont énumérées dans le projet de programme de travail pour 2011-2013 (ECE/MP.WH/WG.1/2010/L.3-EURO/10/56335/XI).

## **B. Définition d'objectifs, application de mesures et établissement de rapports**

19. Dans ce domaine, les travaux pourraient viser à:

- a) Faciliter et promouvoir des mécanismes aux fins d'une coopération intersectorielle;
- b) Renforcer la participation du public et encourager la mise à contribution de la société civile;
- c) Rattacher les objectifs aux tâches opérationnelles et aux programmes de mesures;
- d) Aider les Parties et les États non parties à honorer les obligations en matière d'établissement de rapports qui leur incombent au titre de l'article 7.

## **C. Échange de données d'expérience et nouvelles problématiques**

20. Dans ce domaine, les travaux pourraient viser à:

- a) Renforcer la mise en œuvre au niveau national en promouvant l'échange de données d'expérience dans les domaines de l'eau et de la santé au sein de petits groupes de pays qui se trouvent dans des conditions analogues et sont confrontés à des problèmes semblables, éventuellement des pays voisins;
- b) Échanger des données d'expérience et mettre au point des outils en vue de traiter les nouvelles problématiques par la définition d'objectifs et la mise en œuvre de programmes de mesures. On citera, parmi ces problématiques les petits systèmes d'approvisionnement en eau, l'accès à l'assainissement et sa durabilité, l'application et l'efficacité des plans pour la salubrité de l'eau, la façon de prendre en compte les changements et la variabilité climatiques dans la définition d'objectifs, la façon de fixer des objectifs aux niveaux local et international, la prévention et la réduction de certains polluants, et les effets sur la santé.

## **D. Évaluation de la mise en œuvre du Protocole et mise en évidence des progrès accomplis**

21. Dans ce domaine, les travaux pourraient viser à aider les Parties à élaborer des indicateurs afin de montrer dans quelle mesure les progrès accomplis pour atteindre les objectifs fixés ont contribué à prévenir, combattre et faire reculer les maladies liées à l'eau.

## **E. Renforcement des capacités et assistance au niveau des pays**

22. Dans ce domaine, les travaux pourraient être axés sur des activités de renforcement des capacités et d'assistance aux pays afin de les aider à définir des objectifs, à concevoir et à adopter un programme de mesures, à évaluer les progrès accomplis et à établir des rapports.

---